

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les entreprises après un accident dans une centrale nucléaire

- **Explications générales concernant les listes de contrôle**
- **Liste 1: Définition de la cellule de crise interne de l'entreprise et de ses tâches**
- **Liste 2: Niveau "ALERTE"**
Liste de contrôle pour le destinataire du message
- **Liste 3: Convocation de la cellule de crise interne**
- **Liste 4: Niveau "ALERTE"**
Activités de la cellule de crise interne après le déclenchement de l'ALERTE par les autorités
- **Liste 5: Niveau "ALARME GÉNÉRALE"**
Activités de la cellule de crise interne après déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

Explications générales concernant les listes de contrôle et les tâches de l'entreprise en cas d'événement

Les présentes listes de contrôle ont pour buts d'aider les entreprises après un accident dans une centrale nucléaire, à décider des mesures internes à prendre et, lors d'une augmentation des dangers, à mettre ces mesures en oeuvre. Les préparatifs servent, d'une part, à assurer la sécurité de l'entreprise et, d'autre part, à protéger les employés.

Pour que les préparatifs en cas d'événement puissent être entrepris de manière efficace et coordonnée, il faut que les grandes entreprises dans les zones 1 et 2 autour des centrales nucléaires suisses, désignent une cellule de crise. Les responsables sont à instruire sur leurs tâches lors d'un tel événement. La suppléance de chacun doit également être réglée.

Préparation des listes

Les listes doivent être adaptées aux spécificités internes de l'entreprise et désigner nommément les responsables de la cellule de crise, y compris leurs coordonnées afin de garantir la possibilité de les atteindre (Liste 3 : convocation de la cellule de crise interne).

Toutes les personnes annoncées à la commune comme personnes à contacter (secrétariat, responsable d'entreprise) et qui convoquent la cellule de crise en cas d'événement, doivent être en possession de cette liste.

Il convient d'indiquer dans les listes 1, 4 et 5, les noms des membres de la cellule de crise responsables. Ces derniers sont à instruire et chacun devrait disposer d'une copie actualisée de ces listes de contrôle.

Liste 1 :**Définition de la cellule de crise interne et des tâches à ces membres**

Personnes dans la cellule de crise	Compétences en cas d'événement	Tâches
Nom	Direction de la cellule de crise	<ul style="list-style-type: none"> • dirige la cellule de crise • décide des mesures qui s'imposent • assure la liaison avec les autorités resp. l'OCC / OCReg*
Nom	Information du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • écoute la radio pour prendre connaissance des informations officielles communiquées par les autorités • informe le personnel et les autres personnes présentes (hôtes, clients, etc.)
Nom	Coordination	<ul style="list-style-type: none"> • met un local à la disposition de la cellule de crise • tient un journal des décisions et des activités • vérifie l'exécution des tâches requises à l'aide des listes de contrôle
Nom	Sécurité de l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • assure l'arrêt de la production • assure la sécurité de l'exploitation • organise l'exploitation de secours
Nom	Coordination du transport à domicile ou de l'hébergement approprié du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • organise le retour à domicile du personnel et des autres personnes présentes • tient une liste des personnes rentrées chez elles • organise un hébergement approprié dans l'entreprise pour les personnes qui ne peuvent pas rentrer chez elles • tient une liste des personnes hébergées dans l'entreprise

*OCC = organe de conduite communal
OCReg = organe de conduite régional

Liste 2 : Niveau "ALERTE"

Liste de contrôle pour le destinataire du message (centrale / secrétariat, responsable de l'entreprise)

Premières activités après réception de l'ALERTE transmise par les autorités

Dans le cas de la réception d'une communication téléphonique des autorités signalant un accident dans la centrale nucléaire X, à la suite duquel les autorités ont elles-mêmes été alertées, le destinataire du message doit prendre les mesures définies ci-après. Toute activité, quelque soit sa priorité, doit être interrompue.

Nom du destinataire du message:

1. Informations sur le message reçu	
• Quand le message a-t-il été reçu?	Date, heure:
• Par qui le message a-t-il été transmis ?	Autorité: Nom de l'appelant: N° à rappeler:
• Contenu du message	
2. Convocation de la cellule de crise interne de l'entreprise selon la liste 3 et informations sur le contenu du message	
• Convocation selon liste 3	Tâche exécutée à: Tâche exécutée par:
3. Documenter et transmettre immédiatement à la cellule de crise tout nouveau message arrivant concernant l'événement.	
4. Se conformer à toute nouvelle consigne donnée par la cellule de crise interne	

Liste 3 :**Convocation de la cellule de crise interne***

Fonction au sein de la cellule de crise	Coordonnées	Joint à	
Nom Chef de la cellule de crise	Tél. prof.: Tél. privé:	Portable: Pager:	Heure:
Nom Information	Tél. prof.: Tél. privé:	Portable: Pager:	Heure:
Nom Coordination	Tél. prof.: Tél. privé:	Portable: Pager:	Heure:
Nom Sécurité de l'exploitation	Tél. prof.: Tél. privé:	Portable: Pager:	Heure:
Nom Protection du personnel	Tél. prof.: Tél. privé:	Portable: Pager:	Heure:
Nom	Tél. prof.: Tél. privé:	Portable: Pager:	Heure:
Ordre exécuté par:		Date:	Heure:

* A mettre à jour périodiquement.

Liste 4 : Niveau "ALERTE"

Activités de la cellule de crise interne après transmission de l'ALERTE par les autorités

Points à régler	Personne/s compétente/s au sein de la cellule de crise	Tâche exécutée à:
Ecoute de la radio assurée en continu <ul style="list-style-type: none"> Radio Suisse Romande RSR, radio locale, conduite d'un journal d'écoute Transmettre les communications concernant l'événement à la cellule de crise 	Nom	
Les membres présents de la cellule de crise sont réunis et on convoque les personnes absentes (selon liste 3) <ul style="list-style-type: none"> Coordination des mesures selon les points à régler ci-dessous et les tâches générales (liste 1) 	Nom	
Les membres de la cellule de crise absents sont convoqués (selon liste 3)	Nom	
Assurer que les personnes soient atteignables <ul style="list-style-type: none"> Transmettre les numéros de téléphone et Fax de la cellule de crise aux autorités communales (ev. eMail) Occuper en permanence le bureau désigné pour la gestion de la crise 	Nom	
La fermeture de l'entreprise et l'arrêt de la production sont planifiés <ul style="list-style-type: none"> Temps requis, phases de production critiques, personnel nécessaire pour l'exploitation de secours 	Nom	
Le contenu et le moment de l'information des responsables de service sont fixés	Nom	
Les responsables de service présents sont réunis et informés <ul style="list-style-type: none"> Information sur l'événement et ses conséquences pour l'entreprise Présentation de la cellule de crise interne et des responsabilités des différentes personnes Marche à suivre (préparation des mesures requises) 	Nom	
Le contact avec les autorités est assuré <ul style="list-style-type: none"> Informers les autorités et l'OCC / OCReg* des préparatifs entrepris dans l'entreprise Eventuellement, demander du renfort Suivre toute nouvelle instruction des autorités 	Nom	
En cas de déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE, l'information à donner aux autres personnes présentes est préparée <ul style="list-style-type: none"> Employés, visiteurs, clients 	Nom	
Le transport à domicile ou l'hébergement éventuel des employés et autres personnes présentes est préparé <ul style="list-style-type: none"> Déterminer quels sont les employés qui peuvent rentrer chez eux en cas d'ALARME GÉNÉRALE et quels sont ceux qui doivent rester pour assurer une éventuelle exploitation de secours Assurer la protection (cave/abri, comprimés d'iodure de potassium) et le ravitaillement de ceux qui restent pour un jour env. 	Nom	
Mesures supplémentaires, si nécessaires	Nom	

*OCC = organe de conduite communal

OCReg = organe de conduite régional

Explications concernant le niveau "ALERTE"

L'ALERTE est déclenchée lorsqu'un accident s'est produit dans une centrale nucléaire sans présenter de danger immédiat pour la population. Il revient aux organes de conduite de transmettre l'ALERTE aux responsables des entreprises, écoles, homes, hôpitaux, entreprises de transports publics cantonales et locales, et exploitations agricoles.

Tâche des entreprises après transmission de l'ALERTE par les autorités

L'ALERTE doit permettre aux entreprises de prendre les mesures nécessaires à une éventuelle fermeture ou exploitation de secours. Elles doivent en outre s'assurer que les MESURES GÉNÉRALES ordonnées pour protéger la population en cas d'ALARME GÉNÉRALE ultérieure pourront être appliquées en temps utile. Les préparatifs nécessaires doivent être entrepris par une cellule de crise interne. Ce faisant, il faut éviter que les mesures prévues ne suscitent l'inquiétude des autres personnes présentes (employés, visiteurs, etc.).

Les préparatifs à entreprendre sont décrits en détail dans la liste de contrôle 4 pour les entreprises. Les tâches générales des différents membres de la cellule de crise interne figurent dans la liste 1.

Liste 5 : Niveau "ALARME GÉNÉRALE"

Activités de la cellule de crise interne de l'entreprise après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

Points à régler	Personne/s compétente/s au sein de la cellule de crise	Tâche exécutée à:
La réception radio est assurée en continu: Radio Suisse Romande (RSR), radio locale <ul style="list-style-type: none"> • Quelles mesures les autorités ordonnent-elles pour la population? • Des instructions sont-elles données pour les entreprises? 	Nom	
Les mesures nécessaires à la fermeture de l'entreprise et au départ des employés sont décidées et mises en oeuvre		
<ul style="list-style-type: none"> • Information des employés concernant les consignes de comportement données par les autorités, les mesures internes relatives à la fermeture de l'entreprise, la distribution de comprimés d'iodure de potassium, le départ des employés et le personnel requis pour l'exploitation de secours. 	Nom	
<ul style="list-style-type: none"> • Distribution de comprimés d'iodure de potassium aux employés. Départ des employés et visiteurs/clients au cas où ils peuvent regagner leur domicile dans le temps imparti par les autorités. 	Nom	
<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture de l'entreprise dans la mesure du possible. Maintien de l'exploitation de secours avec le personnel requis. Mesures supplémentaires dans le domaine de l'infrastructure, dans la mesure où la dissémination peut survenir dans l'heure qui suit: fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation ou le cas échéant la réduire autant que possible. Interrompre tous travaux à l'extérieur. 	Nom	
<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'ALARME GÉNÉRALE, protection du personnel resté dans l'entreprise conformément aux consignes de comportement données à la population (séjour dans une cave / un abri, prise de comprimés d'iodure de potassium sur ordre, repas, minimum nécessaire au séjour dans une cave/un abri). 	Nom	
Les visiteurs/clients sont informés des consignes de comportement officielles données par les autorités		
Le transport à domicile ou l'hébergement des employés, visiteurs/clients est coordonné <ul style="list-style-type: none"> • Etablir une liste nominative du personnel resté dans l'entreprise. 		
Après occupation de l'endroit protégé:	Nom	
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas mettre en marche la ventilation durant le passage du nuage radioactif. Le filtre ne retient pas les gaz radioactifs. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Emporter dans l'endroit protégé une radio portable et des piles de rechange. Fermer toutes les portes et fenêtres donnant sur l'extérieur. Laisser la porte intérieure entre l'endroit protégé et le bâtiment ouverte pour permettre la circulation d'air. Attendre les directives des autorités communiquées par radio. Ne quitter l'abri qu'en cas d'urgence ou danger de mort. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Suppression / relâchement des mesures de protection selon les directives des autorités communiquées par radio. 		
Le contact avec les autorités est assuré <ul style="list-style-type: none"> • Informer les autorités, resp l'OCC / OCReg* des mesures prises dans l'entreprise • Suivre toute nouvelle instruction donnée par les autorités 	Nom	
Mesures supplémentaires, si nécessaire	Nom	

*OCC = organe de conduite communal / OCReg = organe de conduite régional

Explications concernant le niveau "ALARME GÉNÉRALE"

L'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée lorsqu'un accident majeur prend une ampleur telle qu'il pourrait entraîner une dissémination dangereuse de matières radioactives dans l'environnement. Par l'ALARME GÉNÉRALE, la population est invitée à écouter la radio. Cette alarme peut être déclenchée à plusieurs reprises pour annoncer la diffusion à la radio de consignes de comportement ou de messages officiels. Les consignes de comportement à observer peuvent être les suivantes: préparer les mesures de protection (p. ex. préparer le séjour dans une cave ou un abri ou la mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium) ou mettre celles-ci en oeuvre (p. ex. se rendre dans une cave ou un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium).

Tâche des entreprises après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

Après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE, les entreprises doivent assurer la protection des employés et visiteurs conformément aux consignes de comportement prescrites par les autorités pour la population. Les employés et les visiteurs doivent être informés des consignes de comportement ordonnées et renvoyés chez eux si la situation le permet ou éventuellement hébergés de manière appropriée dans l'entreprise. Un emballage de comprimés d'iodure de potassium du stock interne de l'entreprise doit en outre être distribué à tous les employés. La production doit dans la mesure du possible être interrompue.

En cas d'ACCIDENT MAJEUR SOUDAIN, une PRÉ-ALERTE par les autorités et les entreprises n'est pas possible, pour des raisons de temps; l'ALARME GÉNÉRALE y est déclenchée directement et les consignes de comportement diffusées immédiatement.

Les mesures à préparer sont décrites en détail dans la liste de contrôle 5 pour les entreprises. Les tâches générales incombant aux différents membres de la cellule interne de crise figurent dans la liste 1.

La fin du danger est annoncée à la radio. Les mesures ordonnées ne doivent pas être levées avant qu'une telle annonce ait été faite. Même après l'annonce de la fin du danger, il faut continuer à se conformer aux consignes données par les autorités.